

VINDRY-SUR-TURDINE

Plan Local d'Urbanisme Secteur de Dareizé

Approbation le 28.11.2023
1/2500

Code	Libellé	Surface (ha)	Coef. d'occupation des sols	Coef. d'implantation	Coef. de constructibilité	Coef. de densité	Coef. de hauteur	Coef. de recul	Coef. de largeur	Coef. de distance
Ua	Zone urbaine à typologie urbaine ancienne (avec sous secteur Uar)	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Ub	Zone urbaine de 1ère périphérie	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Uc	Zone urbaine à vocation d'activités (avec sous secteur Uca)	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Up	Zone urbaine de protection des parcs	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
AUa3	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitats	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
AUc	Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités (avec sous secteurs AUc1 et AUc2)	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
AUe	Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
A	Zone agricole	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Aa	Zone agricole inconstructible	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Al	Zone agricole de gestion des activités économiques	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Ae	Zone agricole d'échameau	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
N	Zone naturelle	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
NL	Zone naturelle des habitations légères de loisirs	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5
Nie	Zone naturelle de loisirs	100	0,2	0,5	0,5	0,2	10	5	10	5

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua Zone urbaine à typologie urbaine ancienne (avec sous secteur Uar)
- Ub Zone urbaine de 1ère périphérie
- Uc Zone urbaine à vocation d'activités (avec sous secteur Uca)
- Up Zone urbaine de protection des parcs

- AUa3 Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitats
- AUc Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités (avec sous secteurs AUc1 et AUc2)
- AUe Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements

Les zones agricoles et naturelles

- A Zone agricole
- Aa Zone agricole inconstructible
- Al Zone agricole de gestion des activités économiques
- Ae Zone agricole d'échameau
- N Zone naturelle
- NL Zone naturelle des habitations légères de loisirs
- Nie Zone naturelle de loisirs

Éléments remarquables du paysage au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

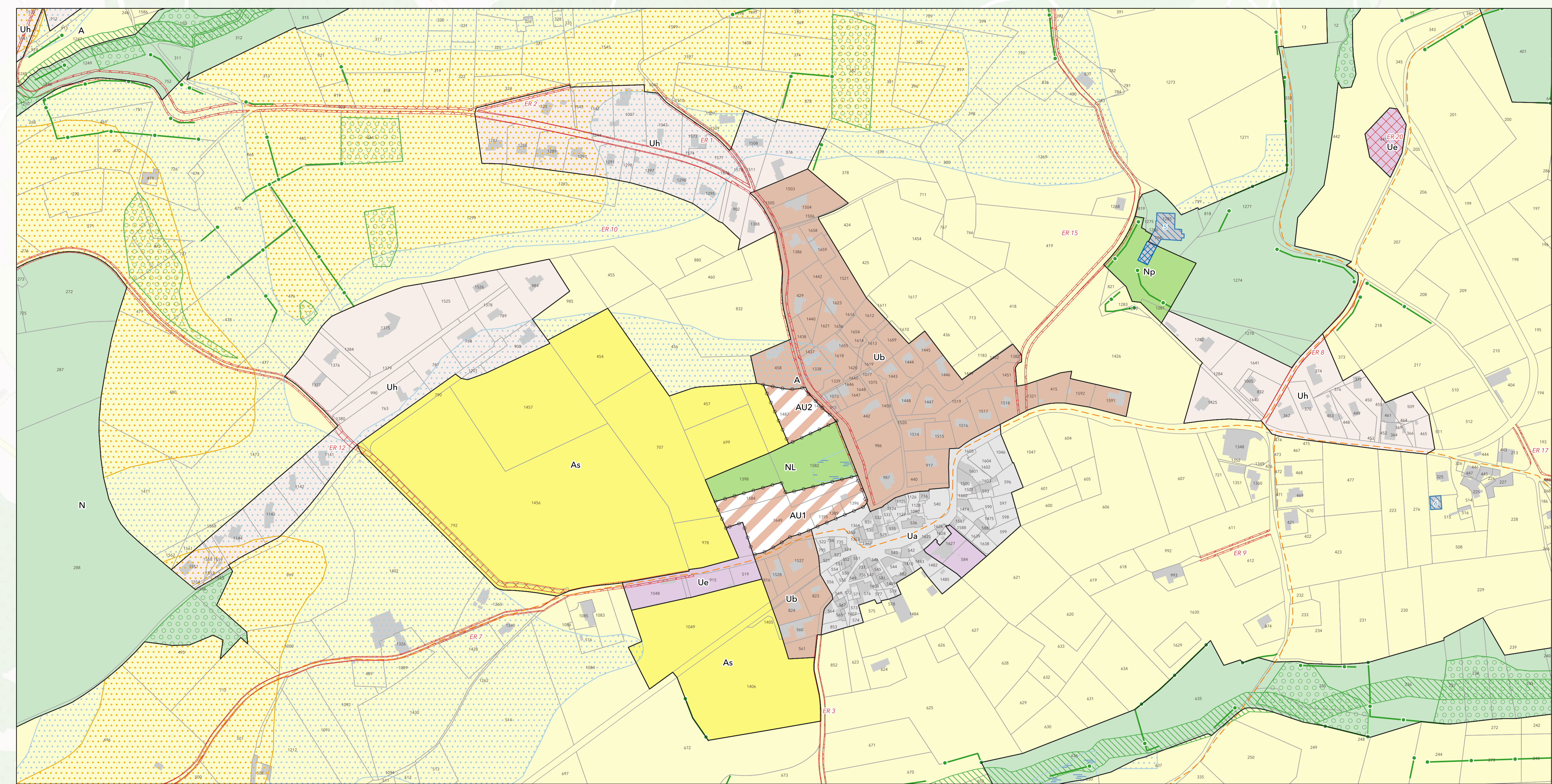
- ZH Zone humide
- CE Corridor écologique à maintenir, à renforcer et/ou à reconstituer
- HA Haie ou alignement
- BO Boisement, arbre ou jardin protégé
- ER Élément remarquable bâti

Les servitudes et les orientations d'aménagements

- Uar Le secteur Uar est soumis à la servitude L. 151-15 du code de l'urbanisme imposant la réalisation de minimum 60 % de logements sociaux
- AUa3 Le secteur AUa3 est soumis à la servitude L. 151-15 du code de l'urbanisme imposant la réalisation de au minimum 20 logements sociaux
- AUe6 Le secteur AUe6 est soumis à la servitude L. 151-15 du code de l'urbanisme imposant la réalisation de minimum 25 % de logements pour les personnes âgées et/ou pour les personnes à mobilités réduites
- OR Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Les autres éléments

- CG Canalisation de gaz et périmètres de risques liés à la canalisation
- ZB Zone de bruit
- BDC Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- SDC Secteur de diversité commerciale à protéger
- EB Espace boisé classé
- MR Marge de recul des constructions



Zoom sur le centre bourg.
Echelle 1/2500

